

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Sta'-Put S200 Canister Adhesive - 37 LB, 175 LB, and 355 LB canisters
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Adhésif
Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.3. Fournisseur

Holcim Solutions and Products Canada, division de Lafarge Canada Inc.
6509 Airport Road
Mississauga, Ontario L4V 1S7
1-800-878-7876 • www.itwstaput.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC (International): +1 (703) 527-3887

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Gaz sous pression Gaz liquéfié	H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Liquides inflammables, Catégorie 1	H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Cancérogénicité, Catégorie 1B	H350	Peut provoquer le cancer
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H373	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Sta'-Put S200 Canister Adhesive - 37 LB, 175 LB, and 355 LB canisters

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

	<p>H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges H350 - Peut provoquer le cancer H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée</p>
Conseils de prudence (GHS CA)	<p>: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. P260 - Ne pas respirer les gaz, brouillards, vapeurs, aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau . P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser mousse, poudre d'extinction sèche, dioxyde de carbone (CO₂), brouillard d'eau pour l'extinction. P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais P405 - Garder sous clef. P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.</p>

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

Sta'-Put S200 Canister Adhesive - 37 LB, 175 LB, and 355 LB canisters

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Methylene chloride	dichlorométhane; chlorure de méthylène	n° CAS: 75-09-2	30 – 60
Propane	propane	n° CAS: 74-98-6	10 – 30
Butane	butane	n° CAS: 106-97-8	10 – 30

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin. Si la respiration est difficile, mettre sous oxygène. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les vêtements) : Enlever les vêtements touchés et laver toute la peau exposée à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se manifeste ou persiste, consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche soigneusement. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais rien administrer à une personne inconsciente.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer le cancer. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer une irritation gastro-intestinale.
Symptômes chroniques	: Peut provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Brouillard d'eau.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau direct. Peut propager l'incendie.

Sta'-Put S200 Canister Adhesive - 37 LB, 175 LB, and 355 LB canisters

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Danger d'explosion	: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Évitez le feu, les étincelles, l'électricité statique et les surfaces chaudes. Le liquide s'évapore facilement à température ambiante. Les vapeurs sont invisibles, inflammables, plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler dans les zones basses et se propager sur de longues distances. Un allumage à distance et un retour de flamme sont possibles.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aldéhydes.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Empêcher l'exposition humaine à l'incendie, aux vapeurs, à la fumée et aux produits de la combustion. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire autonome et équipement de protection individuelle approprié.
Autres informations	: Ce matériau est inflammable et peut s'enflammer par exposition à la chaleur, aux étincelles ou à l'électricité statique. Les vapeurs peuvent parcourir une longue distance au ras du sol, avant de s'enflammer/détoner vers leur source.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Évacuer la zone. Rester du côté d'où vient le vent. Aérer la zone. Éviter la formation de vapeur. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Les vapeurs peuvent causer des feux à inflammation instantanée. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir de longues distances jusqu'à des sources d'ignition.
-------------------	--

Sta'-Put S200 Canister Adhesive - 37 LB, 175 LB, and 355 LB canisters

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention

: PETIT DÉVERSEMENT : Endiguer la zone pour contenir le déversement. Prenez les précautions nécessaires pour éviter la contamination des eaux souterraines et de surface. Contenir le produit déversé avec un absorbant, tel que de la sciure ou du vermiculite et récupérer dans des récipients fermés pour l'élimination. Une fois que toutes les traces visibles, y compris les vapeurs inflammables, ont été éliminées, utilisez un aspirateur à liquide sur toute la surface. Ne pas évacuer dans un égout. Si la zone de déversement est poreuse, enlever autant de terre et de gravier contaminés, etc. que nécessaire et les placer dans des conteneurs fermés pour leur élimination. Seules les personnes adéquatement formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à l'intervention et au nettoyage des déversements.

GROS DÉVERSEMENT : Tenez les spectateurs à l'écart. Seules les personnes adéquatement formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à l'intervention et au nettoyage des déversements. Ventilez la zone par des moyens naturels ou par des moyens antidéflagrants (c'est-à-dire des ventilateurs). Connaître et préparer l'intervention en cas de déversement avant d'utiliser ou de manipuler ce produit. Éliminez toutes les sources d'inflammation (flammes, surfaces chaudes, appareils de chauffage portables et sources d'étincelles électriques, statiques ou de friction). Endiguer et contenir le déversement avec un matériau inerte (par exemple, du sable, de la terre). Transférer les liquides dans des conteneurs métalliques couverts et étiquetés pour la récupération ou l'élimination, ou les enlever avec un absorbant inerte. N'utilisez que des outils qui ne produisent pas d'étincelles et les EPI appropriés. Placez les matériaux d'endiguement absorbants dans des conteneurs métalliques couverts pour les éliminer. Empêcher la contamination des égouts, des cours d'eau et des eaux souterraines par le matériau déversé ou l'absorbant utilisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Pour un usage professionnel ou industriel uniquement. Suivre les instructions de l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas consommer. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec le corps. Éteignez toutes les veilleuses, les flammes, les poêles, les appareils de chauffage, les moteurs électriques, les équipements de soudage et autres sources d'inflammation. Les récipients vides ne doivent pas être lavés et réutilisés à quelque fin que ce soit. Les personnes portant des lentilles de contact doivent porter des lunettes de protection en présence de vapeurs et de liquides chimiques. Se laver soigneusement les mains après la manipulation. Les vapeurs inflammables peuvent provoquer un feu instantané ou s'enflammer de manière explosive. Pour éviter l'accumulation de vapeurs, utilisez une ventilation naturelle et/ou mécanique adéquate (par exemple, ouvrez toutes les fenêtres et les portes pour obtenir une ventilation transversale). Les conteneurs peuvent être dangereux une fois vides. Ne jamais utiliser de chalumeau de soudage ou de coupe sur ou près du contenant. Ne pas couper, percer, meuler ou exposer les récipients à la chaleur, aux étincelles, à l'électricité statique ou à toute autre source d'inflammation. Une explosion peut se produire et provoquer des blessures ou la mort.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Sta'-Put S200 Canister Adhesive - 37 LB, 175 LB, and 355 LB canisters

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Conditions de stockage	: Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'abri du soleil. Isoler des comburants, de la chaleur, des étincelles, de l'équipement électrique et des flammes nues. Les récipients fermés peuvent exploser en cas d'exposition à une chaleur extrême. Éviter tout contact avec l'eau.
Matières incompatibles	: Agents oxydants forts. Acides forts. Bases fortes.
Chaleur et sources d'ignition	: Éviter toute source d'ignition.
Durée de stockage maximale	: 1 année
Température de stockage	: 15,5 – 35 °C (60 - 95 °F)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Methylene chloride (75-09-2)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (TWA) [2]	25 ppm
OSHA PEL (STEL) [2]	125 ppm (see 29 CFR 1910.1052)
OSHA PEL C [ppm]	1000 ppm
Propane (74-98-6)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	Listed under aliphatic hydrocarbon gases: Alkane
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (TWA) [1]	1800 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	1000 ppm
Butane (106-97-8)	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Notations et remarques	See Aliphatic hydrocarbon
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
ACGIH OEL STEL [ppm]	1000 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2019
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (TWA) [1]	1900 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	800 ppm

Sta'-Put S200 Canister Adhesive - 37 LB, 175 LB, and 355 LB canisters

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Procurer une ventilation générale et locale par aspiration adéquate. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser un matériel antidéflagrant avec des matériaux inflammables. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants. Porter un tablier imperméable aux produits chimiques sur une blouse de laboratoire et des vêtements qui assurent une protection complète. Ventilation insuffisante : porter un appareil respiratoire approprié.

Protection des mains:

Utiliser des gants qui résistent à la nature chimique de ce produit en cas de contact prolongé ou répété. Les gants doivent être classés sous la norme EN 374 ou la norme ASTM F1296. Nous suggérons les matériaux suivants pour les gants : néoprène, caoutchouc de nitrile/butadiène, polyéthylène, l'alcool éthylvinyle stratifié PVC ou le vinyle.

Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes de protection chimique et un écran facial, en cas de possibilité de contact oculaire du fait de la pulvérisation de liquide ou de particules atmosphériques.

Protection de la peau et du corps:

Porter des manches longues et de l'ÉPI/combinaisons imperméables aux produits chimiques pour minimiser l'exposition du corps.

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque respiratoire complet à adduction d'air homologué NIOSH (ou autre norme nationale équivalente) en mode pression positive avec des mesures d'évacuation d'urgence. En cas de ventilation inadéquate ou de risque d'inhalation de vapeurs, utiliser un équipement respiratoire approprié avec filtre à gaz (type A2). Utiliser un appareil respiratoire à pression positive s'il existe des possibilités de libération incontrôlée, si les niveaux d'exposition sont inconnus ou dans toute autre condition où des respirateurs à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Adhésif liquide dans un bidon pressurisé
Couleur	: Limpide ou rouge
Odeur	: Solvant
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: > 1
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible

Sta'-Put S200 Canister Adhesive - 37 LB, 175 LB, and 355 LB canisters

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: -24,4 – -41,8 °C (-12 °F – -43,2 °F)
Point d'éclair	: -104 °C (-156 °F)
Température d'auto-inflammation	: 420 – 556 °C (788 – 1033 °F)
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,831
Masse volumique	: 6,93 lb/gal
Solubilité	: Peu soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 1,8 – 9,5 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 436,2 g/l EPA Method 24 VOC Remarque : Réactif photochimique uniquement COV : 302.1 gr/L
Indications complémentaires	: 3,30 lb VHAP/lb Solide; 48,8% HAP concentration en poids Pourcentage de matières volatiles: 85,2% (concentration en poids)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage comme celles recommandées à la section 7.
Possibilité de réactions dangereuses	: Aucun connu.
Conditions à éviter	: Chaleur. Flamme nue. Sources d'ignition.
Matières incompatibles	: Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Aldéhydes.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Methylene chloride (75-09-2)	
CL ₅₀ Inhalation - Rat	53 mg/l 6 h (vapeur)
Propane (74-98-6)	
CL ₅₀ Inhalation - Rat	658 mg/l/4h
ATE CA (vapeurs)	658 mg/l/4h
ATE CA (poussières, brouillard)	658 mg/l/4h
Butane (106-97-8)	
CL ₅₀ Inhalation - Rat	658 g/m ³ 4 h; (Source: NLM_CIP)
ATE CA (vapeurs)	658 mg/l/4h
ATE CA (poussières, brouillard)	658 mg/l/4h

Sta'-Put S200 Canister Adhesive - 37 LB, 175 LB, and 355 LB canisters

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/effets	: Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer le cancer. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer une irritation gastro-intestinale.
Symptômes chroniques	: Peut provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Ce produit contient des composants qui peuvent normalement flotter sur l'eau. Ces composants peuvent être nocifs pour les organismes aquatiques et peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sta'-Put S200 Canister Adhesive - 37 LB, 175 LB, and 355 LB canisters

Potentiel de bioaccumulation	Contient des composants susceptibles de provoquer une bio-accumulation.
------------------------------	---

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	: Non classé
Autres effets néfastes	: Aucune donnée disponible.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas rejeter dans les systèmes municipaux d'eaux usées sans un permis des autorités chargées de la lutte antipollution.
------------------------------------	---

Sta'-Put S200 Canister Adhesive - 37 LB, 175 LB, and 355 LB canisters

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/provinciale/nationaux en vigueur. Ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG) : UN3501
N° ONU (IMDG) : 3501
N° UN (IATA) : 3501

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG) : PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A.
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A.
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Chemical under pressure, flammable, n.o.s.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 2.1
Étiquettes de danger (TDG) : 2.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1
Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1
Étiquettes de danger (IATA) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

N° ONU (TDG) : UN3501

Sta'-Put S200 Canister Adhesive - 37 LB, 175 LB, and 355 LB canisters

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

- Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses).
- (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :
- a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A;
 - b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A;
 - c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A;
 - d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A;
 - e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.
- (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :
- a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
 - b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX, 130 - (1) Cette appellation réglementaire s'applique aux produits chimiques sous pression, y compris les liquides, pâtes ou poudres qui sont pressurisés avec un gaz propulseur qui satisfait aux critères relatifs aux gaz comprimés ou aux gaz liquéfiés de l'article 2.2.1.2 des Recommandations de l'ONU.
- (2) Ces marchandises dangereuses doivent se voir attribuer l'une ou l'autre des classes suivantes :
- a) la classe primaire 2.1, Gaz inflammable, si l'un des composants, qui peut être une matière pure ou un mélange, est classifié comme composant inflammable en application du paragraphe (3);
 - b) la classe subsidiaire 6.1, Matières toxiques, ou la classe 8, Matières corrosives, si l'un des composants liquides ou solides est inclus dans les groupes d'emballage II ou III de la classe 6.1, Matières toxiques, ou dans les groupes d'emballage II ou III de la classe 8, Matières corrosives.
- (3) Les composants inflammables sont les suivants :
- a) un liquide dont le point éclair est inférieur ou égal à 60 °C;
 - b) une matière solide qui répond au critère énoncé au sous-alinéa 2.21a)(i) de la partie 2 (Classification);
 - c) un gaz qui répond aux critères énoncés à l'alinéa 2.14a) de la partie 2 (Classification).
- (4) Cette appellation réglementaire ne doit pas être utilisée pour le transport :
- a) des gaz inclus à la fois dans la classe primaire 2.3, Gaz toxiques, et la classe subsidiaire 5.1, Matières comburantes;
 - b) des matières incluses dans le groupe d'emballage I de la classe 6.1, Matières toxiques, ou de la classe 8, Matières corrosives;
 - c) des explosifs désensibilisés liquides inclus dans la classe 3, Liquides inflammables;
 - d) des matières autoréactives et des explosifs désensibilisés solides inclus dans la classe 4.1, Solides inflammables;
 - e) des marchandises dangereuses incluses dans l'une ou l'autre des classes suivantes :
 - (i) la classe 4.2, Matières sujettes à l'inflammation spontanée,
 - (ii) la classe 4.3, Matières hydroréactives,
 - (iii) la classe 5.1, Matières comburantes,
 - (iv) la classe 5.2, Peroxydes organiques,
 - (v) la classe 6.2, Matières infectieuses,
 - (vi) la classe 7, Matières radioactives.
- (5) Les marchandises dangereuses auxquelles les dispositions spéciales PP86 ou TP7 sont attribuées dans les colonnes 9 et 11 de la Liste des marchandises dangereuses du chapitre 3.2 des Recommandations de l'ONU et qui nécessitent, par conséquent, que l'air soit éliminé de l'espace vapeur ne doivent pas être transportées sous cette appellation réglementaire, mais doivent être transportées sous leurs appellations réglementaires respectives telles qu'elles sont

Sta'-Put S200 Canister Adhesive - 37 LB, 175 LB, and 355 LB canisters

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

	énumérées dans la Liste des marchandises dangereuses du chapitre 3.2 des Recommandations de l'ONU.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 0
Quantités exemptées (TDG)	: E0
Indice navire de passagers	: Interdit
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: Interdit
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 115

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 362
Quantités limitées (IMDG)	: 0
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P206
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP89
Instructions pour citernes (IMDG)	: T50
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP4, TP40
N° FS (Feu)	: F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	: S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG)	: D
Propriétés et observations (IMDG)	: Liquids, pastes or powders, pressurized with a propellant which meets the definition of a gas.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 218
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 75kg
Disposition particulière (IATA)	: A1, A187
Code ERG (IATA)	: 10L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Sta'-Put S200 Canister Adhesive - 37 LB, 175 LB, and 355 LB canisters

Toutes les substances chimiques présentes dans ce produit sont inscrites dans la Liste intérieure des substances (LIS).

Sta'-Put S200 Canister Adhesive - 37 LB, 175 LB, and 355 LB canisters

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Methylene chloride (75-09-2)	
Listé dans la liste des substances toxiques de l'annexe 1 la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) 1999	
LCPE - Liste de substances d'intérêt prioritaire	Liste de substances d'intérêt prioritaire 1 (substances considérées comme « toxiques »)
Soumis aux exigences de déclaration de la L'Inventaire national des rejets de polluants (INRP)	
Catégorie de seuil	Substances de la partie 1A
Seuil quantitatif	10 tonnes Fabriquée, préparée ou utilisée d'une autre manière (FPU)

15.2. Réglementations internationales

Sta'-Put S200 Canister Adhesive - 37 LB, 175 LB, and 355 LB canisters

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriées comme "actifs" dans la "TSCA Inventory Notification (Active-Inactive) Requirements Rule" (Réglementation relative à la notification de l'inventaire (actif-inactif) de la Loi sur le contrôle des substances toxiques) ("la règle finale") de l'EPA (Environmental Protection Agency) de février 2019, telle que modifiée en février 2021, ou sont autrement exemptées ou réglementées par d'autres agences telles que la FDA ou la FIFRA.

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 7 Avril 2021

Autres informations : Auteur: EMA.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.